

Direction des Routes  
et des Transports

COPIE

Colmar, le 16 AVR. 2014

**ARRÊTÉ N° 139/2014 – DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 1 III, hors agglomération, sur le territoire  
des Communes de ALGOLSHEIM et OBERSAASHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de OBERSAASHEIM,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de ALGOLSHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser les manœuvres des tracteurs accédant aux exploitations agricoles situées de part et d'autre de la route départementale n° 1 III ; il est nécessaire d'interdire le dépassement de tous les véhicules sur la voie précitée, entre les agglomérations d'ALGOLSHEIM et d'OBERSAASHEIM ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

1/2

COPIE

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le dépassement de tous les véhicules est interdit sur la RD 1 III, dans les deux sens de circulation, du PR 4+334 au PR 5+245, hors agglomération, sur les bans communaux de ALGOLSHEIM et OBERSAASHEIM.

**Article 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des communes de ALGOLSHEIM et OBERSAASHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a vertical line extending downwards. The signature is written over a diagonal line that starts from the bottom left and goes towards the top right.

Charles BUTTNER